



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/11
28 août 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 1) de l'ordre du jour provisoire

TENUE À JOUR DU FICHIER D'EXPERTS

Note du secrétariat

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification "la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Ce fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique".
2. Dans sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'établir et de tenir un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à la décision en question.
3. Conformément à la décision 19/COP.1, le secrétariat a demandé aux Parties de soumettre de nouvelles candidatures d'experts indépendants en vue de leur inscription au fichier (ICCD/COP(1)/6/Add.1), le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que :
 - a) le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes;
 - b) les disciplines pertinentes soient mieux représentées, notamment dans les domaines de l'anthropologie et de la sociologie, des sciences de la santé, du droit, de la microbiologie et du commerce;
 - c) les experts d'organisations non gouvernementales et internationales soient plus nombreux.

4. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat de prendre des dispositions pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies, afin de faciliter l'échange d'informations. Le secrétariat a donc chargé le fichier sur son site Internet (adresse : <http://www.unccd.ch>) et mis au point un système accessible sur Internet de recherche dynamique sur les données du fichier. Il a en outre préparé un CD-Rom à distribuer aux Parties n'ayant pas accès, ou ne pouvant pas facilement accéder à ce site.

5. Le fichier, contenant les candidatures reçues jusqu'à la date du 31 juillet 1998, se trouve à l'annexe I du document ICCD/COP(2)/11/Add.1. Les révisions et mises à jour du fichier qui auront été transmises au secrétariat par voie diplomatique d'ici au 1er novembre 1998 seront présentées sur le site Internet mentionné ci-dessus. Ces révisions, ainsi que les révisions et modifications qui suivront, seront prises en compte dans les futures éditions du fichier.

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention et à la décision 18/COP.1, le choix des experts devant figurer dans le fichier se fera à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte étant tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, de l'équilibre voulu entre les sexes, d'une répartition géographique large et équitable et des compétences et de l'expérience des candidats dans des domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. En outre, conformément à la décision 18/COP.1 sur les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue du fichier, il faut également veiller à ce que les experts qui y figurent aient des connaissances et des compétences suffisamment diversifiées pour pouvoir donner des conseils sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, compte tenu de la démarche intégrée définie dans la Convention et de la nécessité de faire participer des experts appartenant à des organisations communautaires et à des organisations non gouvernementales.

7. En vue de dresser la liste des candidatures, le secrétariat a mis au point un formulaire pour les curriculum vitae ainsi qu'une liste indicative des disciplines (ICCD/COP(1)/6/Add.1, annexe II, telle que mise à jour à l'annexe II du document ICCD/COP(2)/11/Add.1). Dans l'annexe I du document ICCD/COP(2)/11/Add.1 sont récapitulés les renseignements suivants : pays ayant présenté la candidature, nom et sexe du candidat, institution dont il relève et principaux domaines d'expérience ou de compétences. À l'annexe III figure une liste indicative des disciplines. Les caractéristiques générales du fichier sont présentées à l'annexe IV du document ICCD/COP(2)/11/Add.1.

8. Il ressort du fichier ce qui suit :

- a) Le nombre d'experts inscrits s'élève à 1 139;
- b) Les candidatures proviennent de 53 Parties;
- c) Dix neuf de ces 53 Parties, ont présenté plus de 20 candidatures chacune. Il s'agit des États suivants : Algérie, Arabie saoudite, Brésil,

Chili, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Maroc, Mexique, Niger, Pakistan, Portugal et Turquie;

d) Les disciplines ci-après ne sont pas suffisamment représentées (moins de 2 %) : droit, biologie, science de la santé et commerce;

e) On recense 991 candidats et 148 candidates. Les hommes représentent ainsi 87 % des experts inscrits et les femmes 13 %.

9. Compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention et des procédures à suivre pour l'établissement et la tenue du fichier d'experts indépendants, la Conférence des Parties voudra peut-être étudier les recommandations que pourrait faire le Comité de la science et de la technologie concernant le développement du fichier, y compris les instructions qu'elle pourrait donner au secrétariat quant aux mesures à prendre pour que le fichier soit plus équilibré du point de vue de la répartition géographique, des différentes disciplines et de la représentation hommes/femmes.
